

Le forcené de Forsane Alizza refuse de comparaître au tribunal et insulte la France !

Si nous nous réjouissons de voir les activistes de Forsane Alizza condamnés -ou susceptibles de l'être puisque le procureur a effectivement [requis](#) une condamnation dans la deuxième affaire- deux fois en quelques jours, nous nous étonnons du deux poids deux mesures de la justice en France. Vous hurlez des propos antisémites, vous êtes [condamné](#) à payer entre 1000 et deux mille euros d'amende et encourez entre zéro et deux mois de prison avec sursis.

Vous brûlez chez vous le coran, livre vous appartenant, et en mettez la vidéo sur Internet comme l'a fait Caliméro, vous risquez, vous aussi, mille euros d'amende et deux mois de prison avec sursis !

Vous [demandez](#) à une femme voilée d'enlever son voile dans les parties communes du gîte que vous louez, comme Fanny Truchelut, vous êtes condamné à 2 mois de prison avec sursis et 4000 euros de dommages et intérêts aux parties civiles (4 mois avec sursis et 8500 euros de dommages et intérêts aux parties civiles requis en première instance)...

Décidément il y a quelque chose de pourri au royaume de France !

Quand on paye plus cher une demande courtoise de respecter la neutralité d'un lieu de villégiature ou le droit de brûler un livre ayant servi d'endoctrinement aux terroristes du 11 septembre 2001 que des incitations à faire disparaître juifs ou Israël, plus personne ne peut plus se sentir à l'abri, et la liberté d'expression est en grand danger.

Quant à la mobilisation en faveur de Mohamed Achamlane, qui a conduit nombre de musulmans venus de la France entière à faire

résonner devant le tribunal des « Allah Akbar », leur cri de guerre, elle dit bien de quel côté est le droit et de quel côté est l'obscurantisme.

Quant au refus des prévenus de retirer leurs keffiehs ou turbans, ce qui les a obligés à demeurer en-dehors du tribunal pour leur propre procès, il dit clairement que ces gens-là se torchent le derrière avec le code civil comme avec le code pénal, avec les lois et la République et ne jurent que par la charia.

Qui sera assez courageux pour remettre en vigueur l'ostracisme utilisé par les anciens Grecs et condamner à quitter un pays qui ne leur convient pas ceux qui, Français ou pas, refusent de respecter les lois et veulent imposer celles d'un assassin pédophile qui vivait il y a 1400 ans ?

En attendant, félicitons l'association juive et SOS francophobie qui ont porté plainte et ont été très actifs en retraçant, au procès, les antécédents de Mohamed Achamlane, rapportés régulièrement par *Riposte laïque*.

Christine Tassin

[Résistance républicaine](#)